

Séance du mardi 17 janvier 2023

Date de la convocation : 07/01/2023

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Votants : 6

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK

Représentés :

Excusés :

Absents : Mathieu BONDAZ

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2023_004 - Objet : Marché à bon commande

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la commission d'ouverture des plis relatif à la convention constitutive d'un groupement de commande pour des travaux de reprise, de renforcement des voies communales et de reprise des réseaux des communes de Cholonge, Cognet, Laffrey, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, La Motte d'Aveillans, La Motte St Martin, Nantes en Rattier, Notre Dame de Vaulx, Oris en Rattier, Ponsoimas, Prunières, St Arey, St Honoré, St Jean de Vaulx, Sousville, Villard Saint Christophe.

Le marché est en procédure adaptée telle que définie à l'article R2123-11 du code de la commande publique. La consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique avec les communes citées ci-dessus. L'accord cadre à bon de commande sera conclu conformément aux articles R2162-4 à 6, R2162-13 et R2162-14 du code de commande publique.

L'offre la plus avantageuse est celle du groupement d'entreprises EIFFAGE/CARRON/BERTINI/LIONET.

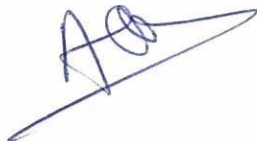
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'autoriser la Maire à signer le marché avec le groupement classé premier en fonction des critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations) EIFFAGE/CARRON/BERTINI/LIONET et effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 17 janvier 2023

Le Maire



RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2023 038-213803612-20230117-DE_2023_004-DE